

présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et publié au *Bulletin Officiel* des Établissements.

Papeete, le 13 novembre 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général pre,

Signé : HUBERT.

N° 513 — DÉCISION du 17 novembre 1862, chargeant M. Armand, aide-commissaire de la Marine, des fonctions de commissaire des hôpitaux, à compter du 1^{er} janvier 1863.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la dépêche du 20 février 1862 (1), destinant M. Armand, aide-commissaire de la Marine, à servir à Taïti comme titulaire de l'emploi créé pour le service des hôpitaux de la colonie.

DÉCIDONS :

M. Armand, aide-commissaire, prendra les fonctions de commissaire des hôpitaux le 1^{er} janvier prochain, et jouira de la solde et accessoires de solde de l'emploi.

Il conservera néanmoins et cumulativement les fonctions de secrétaire archiviste qu'il occupe depuis le 1^{er} janvier 1859.

A ce dernier titre, il jouira du tiers du traitement inscrit au budget colonial, chap. 4^{er}, art. 1^{er}, services civils : *Secrétaire archiviste*.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 novembre 1862

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : H. TRASTOUR.

N° 519. — ARRÊTÉ du 17 novembre 1862, autorisant une émission de traites, pour la somme de 56,814 fr. 86 c., en remboursement d'avances faites au service Marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois d'octobre 1862, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service Marine, pour le compte de l'Exercice 1862, une somme de cinquante-

(1) Voir page 244 du présent tome.